Direction Générale Citoyennetés et Territoires Solidaires

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Prestations de reliure des registres d'état civil, des délibérations et des décisions de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Procédure Adaptée Ouverte

(Article R2123-1 du Code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr
(*cf.* Annexe au présent règlement de la consultation)

L'offre devra comporter des échantillons (cf. art. 4.2)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1- Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet des prestations de reliure des registres de l'état civil de la Ville de Nantes et les registres des délibérations, arrêtés et décisions de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

La Ville de Nantes est le coordonnateur du groupement de commande.

1.2- Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique).

1.3 – Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot n°1	Reliure des registres d'état civil de la Ville de Nantes
Lot n°2	Reliure des délibérations et des décisions de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Il s'agit d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**, dénué de tout montant minimum, mais assorti d'un montant maximum, tous lots confondus, arrêté à **35 000 € HT** sur l'ensemble de la durée contractuelle (4 ans), réparti ainsi :

	Seuil maximum en € HT sur 4 ans
Lot n°1	**12 000 € HT**
Lot n°2	**23 000 € HT**

1.4 Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités**.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	IPS05
Code CPV	79971000-3

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter du 1er janvier 2027 ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de la date de sa notification pour une durée de quatre ans.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3 - Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »,
- L'Acte d'engagement (A.E) pour chaque lot et son annexe co-traitance,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) assorti du détail quantitatif estimatif, pour chaque lot,
- Le cadre de mémoire technique.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des candidatures avant celui des offres**. Si un candidat ne dispose pas de l'habilitation préfectorale prévue à l'article L2223-23 du CGCT, son offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Aucun élément de candidature n'est exigé dans le cadre des clauses d'insertion professionnelle.

Pièces à remettre au titre de la candidature (*aucune signature n'est exigée à ce stade*)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Formulaire DC2*
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations réalisées et identité du client (privé ou public).

**disponibles gratuitement sur le site* www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.
Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre **(*aucune signature n'est exigée à ce stade*)**
L'Acte d'engagement (A.E), dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (**www.economie.gouv.fr**) dûment renseigné
La bordereau des prix unitaires (BPU), assorti du détail quantitatif estimatif, dûment complété
Un engagement écrit sur le respect de la contrainte de confidentialité.
Le cadre de mémoire technique, dûment complété
L' échantillon suivant : Une remise d'échantillon répondant au descriptif technique du CCTP est à prévoir : **Mairie de Nantes - Direction de la Relation aux Usagers** **Cellule de Gestion bureau G119** **2, rue de l'Hôtel de Ville** **44 094 Nantes cedex 1** L'inscription sur la tranche devra être MAIRIE DE NANTES – 2022- NAISSANCES- 1 A 500 La livraison doit intervenir avant la date limite de remise des offres. L'échantillon sera à remettre dans un colis distinct et identifiable. L'échantillon remis permettra d'apprécier la valeur technique de l'offre, selon les modalités définies ci-dessous. Ainsi il est précisé que **la reliure devra contenir quelques dizaines de feuillets** afin de pouvoir juger de la qualité et de la solidité de l'ensemble. La remise d'échantillons ne donnera pas lieu à indemnisation. Les échantillons du candidat attributaire du marché seront conservés par la Ville de Nantes.Les échantillons des soumissionnaires non retenus seront mis à leur disposition et pourront leur être restitués, à leurs frais, dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la réception du courrier les informant de la décision de la Ville de Nantes. A l'expiration de ce délai ces échantillons seront détruits par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

- **Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres, pour les 2 lots, sont les suivants :**

Critères	Coefficient
1- La valeur technique de l'offre (50%) *appréciée au regard du cadre de mémoire technique du candidat, décomposée en sous-critères suivants :*	**50 %**
Qualités des produits au regard du descriptif technique et du (des) échantillon(s) fourni(s)	15 %
Pertinence de la méthode de reliure	15 %
Pertinence et adéquation des moyens logistiques et humains mis en œuvre	10 %
Pertinence des mesures destinées à assurer la sécurité et la confidentialité des registres (respect de la réglementation RGPD)	10 %
2 - Performance environnementale (10%) *appréciée au regard des mesures visant à limiter l'impact environnemental dans l'exécution des prestations (déplacements et modalités de transport, formation des agents à l'éco-conduite, gestion des déchets...)*	**10 %**
3 - Le prix des prestations (40%) *apprécié au regard du montant du détail quantitatif estimatif du BPU*	**40 %**

Pour les critères qualitatifs et techniques :

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5 selon l'échelle de notation suivante :
5 : offre très satisfaisante
4 : offre satisfaisante
3 : offre moyenne
2 : offre insuffisante
1 : offre très insuffisante

Pour le critère financier :
La note de 5 est affectée à l'offre la plus basse. Pour les autres offres, la règle de calcul est celle de la règle de trois selon la formule suivante : 5 x montant offre la plus basse / Montant offre analysée

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

Négociation et régularisation

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec **les 3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vue de cette première analyse. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **https://marchespublics.nantesmetropole.fr**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt :
contact.marches@nantesmetropole.fr